

4055 Rue Saint Catherine Ouest, bureau 196 Westmount, QC H3Z 3J8 Phone: 1-888-859-0059|Fax: 1-877-689-3863

Website: www.servicesfinanciersecohome.com

Email: info@ecohomefinancial.com

# CONTRAT DE PRÊT D'ARGENT (art. 115 de la Loi sur la protection du consommateur)

CO	NTRAT									
Date du contrat:  Numéro du contrat:						L	Lieu de formation du contrat:			
Nom du prêteur: EcoHome Financial Inc. f.a.s. Services financiers EcoHome					Et:	:: N	lom de l'emprunteur:	Nom du co	emprunteur:	
Adresse du prêteur:						Α	Addresse:			
<b>4055</b> Rue Saint Catherine Ouest, bureau <b>196</b> ,										
Westmount, QC H3Z 3J8										
N° de téléphone, n° de télécopieur et adresse électronique du prêteur: Tél. : 1-888-859-0059  Téléc. : 1-877-689-3863,						Α	Adresse du co-emprunteur:			
info@ecohomefinancial.com										
ľOP				° de TVQ: <b>225154291</b>		a	l° de téléphone et dresse électronique de emprunteur:	N° de téléph électronique emprunteur		
170	135					1,	emprunteur.	empranteur	•	
IEI	LE MARCHAND									
Nom du marchand : Adresse du marchand :										
Autesse du Maionaire					• •					
	e téléphone, nº c									
L'È(	L'ÉQUIPEMENT (comme il peut être décrit dans la facture concernant l'achat et la vente)  DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT (y compris la margue, le modèle et le numéro de série)									
	DES	CRIPTION DE L	'EQUIF	PEMENT (y com	pris	s la m	narque, le modèle et le nun	nèro de sèrie	)	
REN	SEIGNEMENTS	S SUR LES FRA	IS DE	CRÉDIT						
1	Capital net			\$		Total des frais de crédit pour toute la durée du contrat (2 + 3)		\$		
2	Intérêt					5	Obligation totale (1 + 4)		\$	
3	3 Frais				\$	6	Taux de crédit (annuel) %		%	
MODALITÉS DE PAIEMENT										
Durée (mois)						la da	Date du premier paiement (un mois après a date du contrat)			
•							Pate du paiement mensuel			
	Fréquence des paiements Mensuelle					Date du dernier paiement				
INF	INFORMATION SUR LES PAIEMENTS									

Prélèvement automatique. La date du prélèvement automatiquement sera la date du paiement mensuel.

Vous nous autorisez à opérer des prélèvements du compte visé par le spécimen de chèque ci-joint (le « compte ») pour régler (i) le montant du paiement dont vous êtes redevable aux termes du présent contrat à la date du paiement ou peu après (chacune étant une « date de prélèvement prévue ») et (ii) tout autre montant qui peut être exigible aux termes des présentes à la prochaine date de prélèvement prévue. Si une date de prélèvement prévue tombe pendant la fin de semaine ou un jour férié, le prélèvement sera débité du compte le prochain jour ouvrable. Vous reconnaissez que nous ne vous transmettrons pas de préavis de prélèvement, et vous vous engagez à renoncer à toutes les exigences en matière de préavis à l'égard de l'ensemble des prélèvements qui doivent être opérés aux termes de la présente autorisation.

Vous reconnaissez que ce prélèvement automatique est personnel. Vous garantissez que toutes les personnes dont la signature est requise à l'égard de votre compte ont signé le présent contrat, et vous vous engagez à nous aviser par écrit de tout changement apporté aux renseignements sur le compte avant la prochaine date de prélèvement prévue. Vous donnez l'ordre à l'établissement financier où se trouve votre compte (la « banque ») de débiter les prélèvements de votre compte. De même, vous reconnaissez qu'en nous accordant la présente autorisation, vous la donnez aussi à la banque. Vous reconnaissez que votre banque n'est aucunement tenue d'établir si les prélèvements automatiques de votre compte pour des montants exigibles aux termes du présent contrat sont conformes à cette autorisation.

Si vous annulez cette autorisation, l'annulation produira ses effets le 10e jour qui suit la date où nous recevons votre avis écrit d'annulation et elle n'influera aucunement sur votre obligation d'effectuer les paiements visés par les présentes. Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur votre droit d'annulation (y compris un exemplaire de formulaire d'annulation) auprès de votre établissement financier ou si vous consultez le site suivant : www.paiements.ca. Vous disposez de certains recours si un prélèvement n'est pas conforme à la présente autorisation. Vous avez notamment le droit de recevoir le remboursement d'une somme portée au débit du compte sans autorisation ou contrairement aux présentes. Pour d'autres renseignements sur vos recours, veuillez communiquer avec votre établissement financier ou consulter le site suivant : www.payments.ca. Veuillez joindre un spécimen de chèque de compte personnel non signé portant la mention « NUL ».

QC-FR-JUNE2018 1

## **MODALITÉS**

### 1. Détails de votre contrat de prêt d'argent

Le présent contrat de prêt d'argent, de concert avec les annexes qui y sont jointes ou les documents qui sont réputés y être intégrés à la date de signature des présentes (le « contrat »), est intervenu entre le ou les emprunteurs et le prêteur susmentionnés à l'égard du prêt (le « prêt ») pour financer votre achat de biens ou de services (les « biens ou services ») auprès du marchand. Aux présentes, « **vous** » et « **votre** » s'entendent du ou des emprunteurs susmentionnés et « **nous** », « **notre** » et « **nos** » s'entendent des Services financiers EcoHome, d'EcoHome Financial Inc. et de nos successeurs et ayants droit.

Nous nous engageons à vous consentir le prêt selon les modalités énoncées aux présentes et vous nous autorisez irrévocablement à verser le capital net directement au marchand.

## 2. Obligation principale

Nous exécuterons notre obligation principale à la date du présent contrat.

### 3. Modalités de paiement

(a) Sauf stipulation écrite contraire que nous avons acceptée et approuvée, votre obligation totale est payable à l'adresse suivante:

Services financiers EcoHome

4055 Rue Saint Catherine Ouest, bureau 196

Westmount, QC H3Z 3J8

pendant la durée du contrat, en paiements mensuels égaux du montant du paiement mensuel à la date du paiement mensuel de chaque mois consécutif (ou si cette date ne survient pas pendant ce mois-là, le dernier jour du mois) à compter de la date du premier paiement et un dernier paiement du montant du paiement mensuel payable à la date du dernier paiement, comme il est indiqué à la première page des présentes. Les frais de crédit commencent à courir à la date du contrat. Nous affecterons d'abord chaque paiement et tout autre paiement que vous effectuez à l'occasion aux frais de crédit payables, s'il en est, puis au capital net impayé de votre prêt.

- (b) Vous devez nous autoriser à prélever chaque montant du paiement mensuel de votre compte de dépôt (auprès d'une banque ou d'un autre établissement financier) en remplissant le formulaire de prélèvement automatique qui précède. Il vous incombe de nous aviser si des changements sont apportés aux renseignements que vous fournissez dans ce formulaire. Si vous n'acquittez pas le montant du paiement mensuel au moyen d'un prélèvement automatique à la date du paiement mensuel, vous serez en défaut aux termes du présent contrat.
- (c) Vous nous remettrez l'objet ou le document suivant en reconnaissance ou en garantie de votre obligation : [aucun].
- (d) Défaut de paiement : les frais de crédit, imposés tant avant qu'après échéance, défaut et jugement, sont calculés selon la méthode prescrite dans la Loi sur la protection du consommateur (Québec). Par conséquent, vous reconnaissez que si un paiement différé n'est pas versé à la date prévue exacte indiquée à l'alinéa **3(a)**, selon le cas, le total des frais de crédit dont il est question dans les renseignements sur les frais de credit différeront du montant indiqué.

#### 4. Garanties et limitation de responsabilité

Vous reconnaissez que nous ne sommes pas le fabricant ou le fournisseur des biens et des services ou des accessoires connexes et des composants périphériques, selon le cas. Nous n'avons pas fait de déclarations, donné de garanties ou accordé de conditions (verbales ou écrites, expresses, implicites, prévues par la loi ou autrement) relativement aux biens ou services, au marchand, au fabricant ou à un membre de leur groupe. Si vous n'êtes pas satisfait des biens ou des services, vous traiterez directement avec le marchand ou le fabricant. Nous n'assumons aucune responsabilité quant à des pertes, dommages ou préjudices de quelque nature que ce soit découlant de l'utilisation des biens ou des services et des accessoires connexes et des composants périphériques ou liés à ceux-ci ni quant à des dommages-intérêts indirects, accessoires, spéciaux ou consécutifs pour la perte de profits, même s'ils étaient raisonnablement prévisibles.

## 5. Défaut et déchéance du bénéfice du terme

Vous serez en défaut aux termes du présent contrat dans les cas suivants :

- i. vous n'effectuez pas un paiement par prélèvement automatique à échéance;
- ii. vous manquez à une autre obligation issue des présentes;
- iii. une garantie ou des renseignements donnés ou une déclaration faite, par vous, aux présentes ou à l'égard des présentes, d'une demande ou d'un autre document sont faux ou trompeurs;
- iv. vous devenez insolvable;
- v. vous êtes mis en faillite (chacun étant un « cas de défaut » ou un « défaut »).

En cas de défaut, tous les montants payables deviennent immédiatement exigibles.

« Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur.

(Clause de déchéance du bénéfice du terme)

Avant de se prévaloir de cette clause, le commerçant doit expédier au consommateur un avis écrit et un état de compte.

### 5. Défaut et déchéance du bénéfice du terme (a continué)

Dans les 30 jours qui suivent la réception par le consommateur de l'avis et de l'état de compte, le consommateur peut :

- (a) soit remédier au fait qu'il est en défaut;
- (b) soit présenter une demande au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **104** à **110** de la *Loi sur la protection du consommateur* (chapitre P-**40.1**) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur. »

#### 6. Paiement anticipé

Vous pouvez payer par anticipation le solde de l'obligation totale et tout autre montant dont vous êtes redevable aux termes des présentes, en totalité ou en partie, à tout moment sans pénalité. Vous pouvez payer le montant intégral par anticipation en communiquant avec nous au

**1-888-859-0059**. Si vous payez un montant partiel par anticipation, vous devez continuer à faire vos paiements différés comme il est indiqué à l'alinéa **3(a)**, selon le cas, jusqu'à ce que tous les montants exigibles aux termes des présentes aient été réglés intégralement.

## 7. Cession

Vous ne pouvez pas vendre, céder ou transférer vos droits ou obligations issus des présentes sans notre consentement écrit préalable. Nous pouvons vendre, transférer ou céder notre participation aux présentes ou en disposer par ailleurs sans préavis et sans votre consentement préalable.

#### 8. Aucune renonciation

La renonciation de notre part, pour quelque motif que ce soit, à une mesure énoncée dans une disposition du présent contrat, ou tout délai à prendre une telle mesure, ne peut être assimilée à une renonciation aux mesures prévues par les autres dispositions, et cette renonciation n'est réputée être permanente que si elle est expressément stipulée. Dans la mesure où la loi le permet, nous pouvons poser tout autre geste qui n'est pas prévu aux présentes sans que cela ne nous fasse perdre nos droits issus des présentes.

#### 9. Droits du consommateur

« Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur. (Contrat

de prêt d'argent)

(1) Le consommateur peut résoudre, sans frais, le présent contrat dans les 2 jours qui suivent celui où chacune des parties prend possession d'un double du contrat.

Pour résoudre le contrat, le consommateur doit :

- (a) remettre l'argent au commerçant ou à son représentant, s'il a reçu l'argent au moment où chaque partie a pris possession d'un double du contrat;
- (b) expédier un avis écrit à cet effet ou remettre l'argent au commerçant ou à son représentant si l'argent ne lui a pas été remis au moment où chaque partie a pris possession d'un double du contrat.

Le contrat est résolu, sans autre formalité, dès que le consommateur remet l'argent ou expédie l'avis.

- (2) Si le consommateur utilise l'argent pour payer en totalité ou en partie l'achat ou le louage d'un bien ou d'un service, il peut, si le prêteur d'argent et le commerçant vendeur ou locateur collaborent régulièrement en vue de l'octroi de prêts d'argent à des consommateurs, opposer au prêteur d'argent les moyens de défense qu'il peut faire valoir à l'encontre du commerçant vendeur ou locateur.
- (3) Le consommateur peut payer en tout ou en partie son obligation avant échéance.

  Le solde dû est égal en tout temps à la somme du solde du capital net et des frais de crédit calculés conformément à la Loi et au Règlement général adopté en vertu de cette Loi.
- (4) Le consommateur peut, une fois par mois et sans frais, demander un état de compte au commerçant; ce dernier doit le fournir ou l'expédier aussitôt que possible, mais au plus tard dans les 10 jours de la réception de la demande.

En plus de l'état de compte ci-dessus prévu, le consommateur qui veut payer avant échéance le solde de son obligation peut, en tout temps et sans frais, demander un état de compte au commerçant; ce dernier doit le fournir ou l'expédier aussitôt que possible, mais au plus tard dans les **10** jours de la réception de la demande.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **73**, **74**, **76**, **91**, **93** et **116** de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P **40.1**) et, au besoin, de communiquer avec l'Office de la protection du consommateur. »

# 10. Énoncé de confidentialité

Vous consentez à ce que nous (notamment les membres de notre groupe et toute personne qui agit pour notre compte) recueillions, utilisions et communiquions vos renseignements personnels pour l'une des fins suivantes, soit pour confirmer votre identité, évaluer votre solvabilité, gérer ce contrat, procéder à des analyses statistiques internes, céder ou titriser des sommes dont vous êtes redevable aux termes des présentes, satisfaire aux obligations juridiques, exigences réglementaires, exigences de sécurité et exigences de traitement ou autres, prévues ou permises par la loi. Si vous nous avez communiqué des renseignements personnels sur un tiers, vous avez obtenu son consentement.

Pour l'application du présent contrat, nous avons le droit de nous renseigner sur votre degré de solvabilité à l'occasion, et vous consentez irrévocablement à ce que nous recevions des renseignements de solvabilité d'agences d'évaluation du crédit, d'agents de renseignements personnels, de votre employeur, de vos références et de personnes avec qui vous effectuez, ou prévoyez effectuer, des transactions financières et échangions de tels renseignements avec eux. De même, nous pouvons communiquer vos renseignements personnels à un acheteur ou à un acheteur éventuel dans le cadre de la vente ou la vente éventuelle de la totalité ou de la quasi-totalité de notre entreprise ou de l'acquisition d'une participation dans notre capital-actions.

Le dossier dans lequel sont versés vos renseignements personnels sera conservé sur nos serveurs ou sur ceux de nos fournisseurs de services. Nos employés, agents et mandataires autorisés pourront y avoir accès dans la mesure nécessaire pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs fonctions. Certains de nos fournisseurs de services peuvent être situés à l'étranger et vos renseignements personnels pourraient être transférés, entreposés ou traités par ailleurs à l'extérieur du Canada et être assujettis aux lois et règlements applicables dans ces territoires de compétence étrangers.

Si vous avez des questions, notamment quant à notre utilisation de fournisseurs de services situés à l'étranger, ou voulez avoir accès à vos renseignements personnels ou les corriger, veuillez communiquer avec nous sans frais au **1 888 859-0059** ou nous écrire à l'adresse indiquée ci-dessous, à l'attention de l'agent de la protection de la vie privée. Les questions concernant la collecte, l'utilisation et la communication de vos renseignements personnels sont expliquées en détail dans notre Énoncé de confidentialité, que vous pouvez obtenir à l'adresse suivante, http://servicesfinanciersecohome.com/protection/, ou sur demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous. De plus, vous pouvez obtenir la liste des membres actuels de notre groupe sur demande écrite présentée à l'adresse suivante :

EcoHome Financial Inc. f.a.s. Services financiers EcoHome – **4055** Rue Saint Catherine Ouest, bureau **196**, Westmount, QC, **H3Z 3J8** À l'attention de l'agent de la protection de la vie privée ou par courriel à l'adresse suivante privacy@ecohomefinancial.com

## 11. Généralités

Le présent contrat sera régi par les lois de la province de Québec et les lois du Canada qui s'y appliquent. Le présent contrat représente la seule et unique entente entre vous et nous. Le présent contrat vous lie et lie vos héritiers, successeurs, exécuteurs, administrateurs et représentants successoraux. Vous nous autorisez à corriger des erreurs d'écriture dans le contrat sans que vous ayez à les reconnaître. Malgré toute déclaration contraire de qui que ce soit, le marchand n'est pas un agent ou un représentant d'EcoHome, sauf pour signer le présent contrat pour son compte.

#### 12. Votre responsabilité

Si plus d'un emprunteur signe le présent contrat, chaque emprunteur reconnaît que : (i) toutes les références à « vous » ou « votre » aux présentes désignent chaque emprunteur; (ii) chaque emprunteur assume une responsabilité solidaire aux termes des présentes; (iii) chaque emprunteur engage sa responsabilité en tant que partie principale, mais pas en tant que garant; (iv) l'un d'entre vous peut agir pour l'ensemble des emprunteurs aux termes des présentes (y compris pour modifier le contrat) et les gestes posés par un emprunteur lient tous les autres; (v) nous nous acquittons intégralement de toute obligation qui nous incombe aux termes des présentes lorsque nous l'exécutons en faveur de l'un d'entre vous; (vi) le défaut de la part d'un emprunteur aux termes des présentes est assimilé au défaut de l'ensemble des emprunteurs; et (vii) vous renoncez au droit d'exiger que nous poursuivions une autre partie ou engagions un autre recours, y compris le droit au bénéfice de division).

QC-FR-JUNE2018 4

#### IL EST IMPORTANT DE LIRE LE CONTRAT EN ENTIER AVANT DE LE SIGNER.

En apposant votre signature ci-dessous : (i) vous reconnaissez avoir lu le contrat intégral et acceptez d'être lié par celui-ci et (ii) vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels comme il est indiqué à l'article 10 (Énoncé de confidentialité) et vous consentez notamment à ce que nous obtenions à l'occasion des renseignements de solvabilité, des renseignements financiers ainsi que des renseignements personnels ou d'ordre commercial à votre égard (y compris un rapport de consommateur ou un rapport de solvabilité) auprès d'une agence d'évaluation du crédit. Ces consentements seront valables aussi longtemps que nécessaire afin de réaliser les objectifs énoncés dans le présent contrat.

ECOHOME FINANCIAL INC. f.a.s SERVICES FINANCIERS ECOHOME:							
Signature	Nom (pour le compte d'EcoHome)						
EMPRUNTEUR:							
Nom de l'emprunteur	Signature de l'emprunteur						
CO-EMPRUNTEUR:							
Nom du co-emprunteur	Signature du co-emprunteur						

QC-FR-JUNE2018